

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025

Transmise le : 11 décembre 2025

Etaient présents :

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, Catherine BARJON, André MOINE, Marie-Odile BESSON, David JULLIEN, Agnès DUMILLIER, Vincent PALMIER, Sébastien BOURRAT, Jean-François LAVOISIER, Pierre MAILLAVIN, Sandrine VERGIAT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Lydie CHAMBOST BOUTTE (procuration à Catherine BARJON)

Valérie SOLA (procuration à Agnès DUMILLIER)

Secrétaire de séance : Agnès DUMILLIER

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » Délibération n° 16.12.2025/01

Le décret du 20 avril 2022 impose à tous les employeurs publics territoriaux de verser, à partir du 1er janvier 2026, une participation à la complémentaire santé de leurs agents.

Par la délibération n°04.02.2025/06 du 4 février 2025, le conseil municipal a décidé de confier au CDG42 la conduite de la procédure de mise en concurrence des organismes complémentaires.

À l'issue de cette procédure, la MNT a été retenue.

Le tableau des cotisations applicables en 2026 a été présenté au conseil municipal.

Conformément au décret, le montant de la participation doit être au minimum de 15 € par mois et par agent.

Après délibération, le conseil municipal **décide à 13 voix pour et 1 abstention** d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Demande de subvention association Foll’Enfance – Délibération n° 16.12.2025/02

Pour l'année 2026, l'association sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la commune. Elle fait face à une forte diminution des aides attribuées aux associations et a donc engagé de nouvelles démarches de financement : sollicitation de communes extérieures, lancement d'une campagne de mécénat et recherche de soutiens auprès du département.

Bien que le montant demandé soit inférieur à celui de 2025, l'association aurait souhaité formuler une demande encore plus basse, ce que le contexte actuel ne lui permet pas.

Elle tient à remercier la commune pour son soutien constant.

Valérie SOLA absente lors de la séance propose que l'association relance des actions de recherche de financements et cite, à titre d'exemple, l'organisation d'une marche.

Jean-Yves DURON informe le conseil que des démarches sont en cours afin de trouver un autre bâtiment pour accueillir le centre de loisirs. Les relations étant trop difficiles avec l'école. Il précise que MonSénior, propriétaire d'un terrain situé juste derrière l'école, pourrait éventuellement envisager la vente d'un bâtiment.
Cette piste reste à étudier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**,

- **D'accorder** à l'association Foll’Enfance une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2026 ;
- **De préciser** que cette dépense sera inscrite au budget communal, à l'article correspondant ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3. Classement en voirie communale des parcelles D 1007 et 1010 – Délibération n° 16.12.2025/03

En vue du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de Forez-Est, nous avons procédé au bornage du chemin et terrain de la station d'épuration.

Les parcelles cadastrées Section D Numéros 1007 et 1010, nouvellement cadastrées, d'une contenance respective de 00ha 13a 33ca et de 00ha 01a 53ca, permettent l'accès à ladite station, et qu'il importe d'acter leur classement dans le domaine public de la voirie communale.

Afin de sécuriser juridiquement cet accès et de garantir la gestion et l'entretien de ces voies, il convient de les intégrer officiellement dans le domaine public de la voirie communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve, à l'unanimité**, le classement des parcelles D 1007 et 1010 dans le domaine public de la voirie communale.

4. Convention de versement partiel à la CCFE des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activités économiques – Délibération n° 16.12.2025/04

Dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté par la Communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, il est proposé de formaliser, par convention, les modalités de versement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques. Cette convention vise à encadrer le partage de cette ressource fiscale, en particulier pour les projets situés dans les zones d'activités existantes ou futures implantées sur le territoire communal.

Le dispositif s'applique à toutes les autorisations d'urbanisme déposées après le 1er janvier 2024 et générant de la taxe d'aménagement.

La commune s'engage à reverser chaque année 70 % des recettes concernées à la CC Forez-Est, selon un calendrier et des procédures d'échange d'informations clairement définis entre les deux parties.

La convention est conclue sans limitation de durée.

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver la convention** de versement partiel à la CCFE des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activités économiques.

5. Travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées – Rue de la Chapotière, Le Grand Chemin et Rue Honoré d'Urfé – Choix de l'entreprise – Délibération n°16.12.2025/05

Le Maire expose au Conseil municipal que la consultation relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées situés rue de la Chapotière, le Grand Chemin et rue Honoré d'Urfé, engagée dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), s'est achevée le 2 décembre.

Conformément au règlement de consultation, quatre candidats ont remis une offre dans les délais impartis :

- Groupement TERIDEAL – SANCHEZ TP
- SOGEA Rhône-Alpes
- Groupement SEREHA – CHOLTON
- Groupement OREA – SADE

Le Maire rappelle que l'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre s'élevait à 168 397,22 € HT. L'ensemble des candidats a remis une offre conforme. Aucun des opérateurs économiques ne présente de sous-traitant au stade de l'offre.

• Analyse des offres

La commission s'est réunie le 11 décembre et a procédé à l'analyse des offres selon les critères prévus au règlement de la consultation (valeur technique de l'offre – 60 points ; prix des prestations – 40 points).

La commission propose de retenir l'entreprise SEREHA CHOLTON, pour un montant de 125 811 €, ayant obtenu une note technique de 47,40.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à 13 voix pour et 1 abstention, de retenir** l'entreprise CHOLTON pour un montant de 125 811 €.

6. Admission en non-valeur : budget assainissement – Délibération n° 16.12.2025/06

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil Municipal devra motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal les admissions en non-valeurs pour un montant total de 1 190.49 €.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité, d'approuver** les admissions en non-valeurs pour un montant de 1 190.49 €.

7. Mise à disposition ponctuelle de matériel communal aux associations

Jean-François LAVOISIER souhaite solliciter l'avis du Conseil municipal concernant la possibilité d'autoriser les associations de la commune à utiliser, de manière ponctuelle, certains matériels appartenant à la collectivité pour l'entretien de leurs installations. Cette mesure contribuerait à soulager nos agents.

Certaines associations ont récemment fait part de leurs besoins en matériel. Par exemple, l'association de boules a sollicité la mairie pour l'utilisation du souffleur dans le but de nettoyer son terrain avant l'hiver. Ce type de demande pourrait se reproduire pour d'autres associations.

Dans l'éventualité où le conseil municipal serait d'accord, il conviendra alors de préciser les modalités suivantes :

- Identifier le matériel pouvant être prêté, en limitant la mise à disposition aux outils ou petits équipements ne présentant pas de risques particuliers ;
- Déterminer les conditions de fréquence des emprunts afin d'assurer un usage raisonnable et organisé ;
- Établir un contrat de prêt définissant clairement les règles d'utilisation et les responsabilités ;
- Prévoir la mise en place d'une caution, si nécessaire, pour garantir la bonne restitution du matériel et couvrir d'éventuelles dégradations.

Jean-Yves DURON précise avoir recueilli l'avis des agents, lesquels considèrent qu'il est préférable, pour une bonne gestion et un entretien optimal du matériel, d'assurer eux-mêmes ces interventions.

Le conseil municipal estime qu'il est préférable que l'entretien soit assuré par les agents communaux lorsque les associations en font la demande.

En conséquence, le conseil municipal décide de confier l'entretien aux agents communaux.

8. Questions diverses

a) Déstockage de mobilier

Une société basée à Thiers, spécialisée dans le déstockage massif de mobilier de bureau, propose aux du mobilier de seconde main en excellent état, voire totalement neuf. Elle propose des tarifs particulièrement attractifs.

Dans ce cadre, des tables pourraient convenir à l'aménagement de la salle du conseil municipal.

David JULLIEN a contacté la société. Il a été précisé que le stock comporte un nombre important de chaises vertes, mais très peu de chaises grises.

Agnès DUMILLIER a exprimé le besoin d'un porte-manteau pour la bibliothèque.

Le conseil municipal est dans l'attente du retour de la société afin de connaître précisément les stocks disponibles et les coloris exacts.

b) Délégué au SIEMLY

Suite au transfert de compétence de l'eau potable, la CCFE doit nommer deux délégués et un suppléant pour siéger au SIEMLY. André MOINE et Pierre MAILLAVIN seront titulaires, et Monsieur le Maire sera suppléant.

c) Organisation des vœux du dimanche 4 janvier à 10h30

Monsieur le Maire souhaite connaître les élus et personnes disponibles pour participer à l'installation de la salle.

Le rendez-vous est fixé au **samedi 3 janvier à 9h30**, en mairie.

David JULLIEN, Vincent PALMIER, Pierre MAILLAVIN, Jean François LAVOISIER et Sandrine VERGIAT seront présents.

d) Tour de table

- Lydie CHAMBOST BOUTTE :
 - Absente lors de la séance, elle a souhaité interroger le conseil sur la possibilité de prévoir d'autres installations (plaques de cuisson, four, lave-vaisselle, etc.).
- Monsieur David JULLIEN précise que l'ajout d'un lave-vaisselle n'ayant pas été prévu dans le projet initial, il n'est pas envisageable d'en installer un sans procéder au démontage complet de la cuisine. En revanche, l'installation d'un four reste possible si le besoin se confirme. Par ailleurs, la mise aux normes du compteur électrique est actuellement en cours. Il sera nécessaire d'attendre l'avis favorable de la commission de sécurité avant toute mise en location de la salle.

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 20 janvier 2025 à 20 heures.

Jean-Yves DURON	Marc TISSEUR	Catherine BARJON	André MOINE	Marie-Odile BESSON
SOLA Valérie Excusée	CHAMBOST-BOUTTE Lydie Excusée	JULLIEN David	DUMILLIER Agnès	PALMIER Vincent
BOURRAT Sébastien	LAVOISIER Jean-François	MAILLAVIN Pierre	VERGIAT Sandrine	